PUBLIE on P. Balga du 22 MAÑ-

BOURSES D'ETUDES

Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de la Province de Namur Année Scolaire 2009-2010

La Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de la province de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, donne avis aux intéressés de la vacance des bourses suivantes à partir du 1er octobre 2009 :

Fondation Odon Charles

Trois bourses de 273 euros pour les études supérieures laïques, ainsi que les études dans les instituts supérieurs de sciences religieuses (chrétiennes), notamment les séminaires.

Ayants droit: les plus proches parents des familles Charles, Maréchal et Weber.

<u>N.B.</u>: Le crayon généalogique doit être établi avec précision, être certifié exact par toute autorité qualifiée et permettre de déterminer le degré de parenté avec le fondateur, feu le docteur Odon Charles, de Rochefort.

Fondation Delplace

Une bourse de 285 €.

Etudes requises : ingénieur industriel.

Ayants droit : les jeunes gens de Namur qui ont effectué leurs études à Namur dans un établissement secondaire de l'Etat (athénées et instituts techniques de l'Etat).

Fondation Paul Douxchamps

Une bourse de 868 €

Etudes requises: uniquement études universitaires ou supérieures de niveau universitaire. Ayants droit: tous les descendants des petits-neveux et petites-nièces du fondateur.

Conditions d'octroi: 1.

- 1. La préférence devra toujours être donnée aux plus méritants;
- 2. A mérite égal, elle sera donnée aux descendants portant le nom de Douxchamps et parmi ces descendants:

-aux moins fortunés;

- -à situation de fortune égale, selon l'ordre des études institué par le fondateur et qui est le suivant:
 - 1. la prêtrise; 2. le doctorat en médecine;
 - 3. ingénieur agronome; 4.génie militaire;
 - 5. ingénieur civil des mines; 6. droit ou notariat;
 - 7. sciences commerciales ou consulaires.

A défaut de descendants portant le nom de Douxchamps, elle sera donnée aux autres descendants, qui seront départagés selon les mêmes critères que ceux repris sous le n° 2 cidessus

Fondation Mgr Jacquet

Deux bourses de 870.00 euros.

Etudes requises: études universitaires.

Ayants droit: 1.-les descendants de Théodore Jacquet et de Marie-Anne Delvaux;

2.-à leur défaut, les jeunes gens issus de familles domiciliées à Rochefort depuis quinze ans.

Fondations réunies Lejeune, Denamur, De Wal, Thiriaux, Pierart et Wauthier

Une bourse de 248 euros

Ayants droit: 1.par priorité les étudiants qui entreprennent des études supérieures en agronomie.

2. pour toutes les études à l'exception des primaires :

- a) les étudiant(e)s, parents des fondateurs Wauthier, Thiriaux et, Pierart;
- b) les garçons et filles nés à Walcourt, Dinant ou Florennes ou domiciliés à Beauraing, Houyet, Walcourt, Gembloux, Chastre ou Walhain;
- c) les jeunes gens de la province de Namur.